



COMMUNE DE CHANTRAINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 21 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dépenses réfléchie pour les 5 prochaines années avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, Etat ou autres chaque fois que possible.
- de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation

à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de CHANTRAINE :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, produits du domaine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3260 829,68 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel en 2024 représentent 1 187 300 € (46,67 % des dépenses réelles de fonctionnement) de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 260 829,68 euros. Le budget de fonctionnement est équilibré en dépenses et recettes.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé depuis 2016 du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*DGF 2015 : 409 256 €, DGF 2016 : 359 742 €, DGF 2017 : 334 618 €, DGF 2018 : 331 391 €, DGF 2021 : 332 416 €, DGF 2022 : 330 121 €*)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (article 73111 montant total pour 2023 : 1 337 286 € et prévision 2024 : 1 403 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	730 550 €	Excédent brut reporté	472 894,68 €
Dépenses de personnel	1 187 300 €	Recettes des services	233 100 €
Autres dépenses de gestion courante	142 819,68 €	Impôts et taxes	2 048 715 €
Dépenses financières	50 600 €	Dotations et participations	436 700 €
Dépenses spécifiques	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	8 500 €
Autres dépenses FNGIR DEGTHLV	432 000 €	Recettes financières	5 €
Total dépenses réelles	2 544 269,68 €	Atténuations de charges	30 915 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 885 €	Total recettes réelles	3 230 829,68 €
Virement à la section d'investissement	711 675 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 000 €
Total général	3 260 829,68 €	Total général	3 260 829,68 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent inchangés :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 41,22 %.
 - Taxe foncière sur le non bâti 19,55 %
 - Taxe habitation résidences secondaires 9,76 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 443 920 € (chapitre 731 nomenclature M57)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pourraient s'élever à 400 000 € sur le prévisionnel 2024. Correspondants notamment à la dotation globale de fonctionnement (DGF), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement au budget primitif 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	594 273,65 €	Virement de la section de fonctionnement	711 675 €
Remboursement d'emprunts	161 000 €	FCTVA	140 000 €
Travaux de bâtiments, mobilier	180 871,94 €	Mise en réserves	667 688,86 €
Travaux de voirie, patrimoine extérieur	527 693,27 €	Cessions d'immobilisations	3 600 €
Autres travaux (non affecté, chapitre 20-21 et 27)	97 000 €	Taxe aménagement	10 000 €
Dépenses imprévues		Subventions	52 990 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000 €	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	4 885 €
Total général	1 590 838,86 €	Total général	1 590 838,86 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement de la voirie
- Aménagement des bâtiments communaux (dont les écoles)
- Travaux forestiers et de replantation
- Réalisation des derniers travaux de mise en accessibilité et d'améliorations diverses dans les bâtiments communaux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR mise accessibilité bâtiments

- du Département : terrain multisport, allée Paul Decauville (reliquat subventions)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 3 260 829,68 €

b) Recettes et dépenses d'investissement 2024 : 1 590 838,86 €
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 :	73 415,21 €
Nouveaux crédits 2024 :	1 517 423,65 €
TOTAL :	1 590 838,86 €

- Recettes : crédits reportés 2023 :	-
Nouveaux crédits 2024 :	1 590 838,86 €
TOTAL :	1 590 838,86 €

c) Principaux ratios 2023

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 677,94 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 844,81 €

Avec une base de 3 292 habitants

d) Etat de la dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 1 409 704,78 €

Fait à CHANTRAINE le 21 mars 2024

Le Maire,

Marc BARBAUX

